

CLIENT > TRIBUNAL
SALARIÉ > PRUD'HOMMES
INSPECTION DU TRAVAIL > ARRÊT DE CHANTIER



ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE

LE MEILLEUR PRIX
POUR LE MAXIMUM
DE GARANTIES

Inclus avec votre adhésion CAPEB

La CAPEB renforce la protection juridique
de ses adhérents en partenariat avec



VOUS DEVEZ FAIRE FACE A ...

- Des clients toujours plus exigeants et de mieux en mieux protégés,
- La mise en place obligatoire de la **Médiation de la Consommation**,
- Des salariés toujours mieux renseignés sur leurs droits,
- Des arrêts de chantier forcés pour raisons de sécurité, ...

Les garanties juridiques
sont des moyens efficaces
de protection pour l'artisan

La CAPEB Charente-Maritime a négocié pour l'ensemble de ses adhérents **une assurance protection juridique au meilleur prix**. Grâce à la force du nombre, vous bénéficiez :

- d'un tarif réduit et encadré
- adapté à vos métiers
- incluant une couverture médiation de la consommation
- proposé par un assureur indépendant : CFDP Assurances
- sans délai de carence

Adhérent CAPEB

Taille de l'entreprise

Tarif annuel standard si contrat souscrit individuellement

De 0 à 5 salariés	Entre 266 € à 794 €
De 6 à 15 salariés	Entre 918 € et 1 873 €
16 salariés et plus	Plus de 2 000 €



150 €
PAR AN

Un tarif unique
quel que soit votre
effectif salarié
(inclus dans votre
cotisation CAPEB)



C'EST DU VÉCU ...

- Vous avez posé du carrelage qui s'avère défectueux. Le fabricant estime qu'il ne s'agit que d'un préjudice esthétique et ne donne pas suite à votre demande. Votre client vous assigne au tribunal.
- À la suite de malfaçons constatées sur les garde-corps des balcons, le syndic assigne les différents corps de métiers intervenus dans la construction, vous êtes appelé à l'audience bien que non concerné.
- Un salarié licencié vous assigne devant le Conseil des Prud'hommes en contestation du motif du licenciement
- Vous êtes mis en cause pour infraction aux règles de sécurité sur votre chantier.

AVEC LA CAPEB, VOTRE PROTECTION JURIDIQUE EST

GLOBALE, SUR MESURE

MÉDIATION DE LA CONSOMMATION INCLUSE

VOS GARANTIES

Vous bénéficiez d'une gestion amiable et d'un accompagnement judiciaire dans les domaines suivants :

Défense pénale /
Protection sociale et fiscale
Conflit individuel du travail /
Risque Prud'homal
Accompagnement coup dur
Recouvrement de créances
Litiges fournisseurs et clients
Protection de vos locaux, votre matériel et
votre parc automobile

VOS PRESTATIONS

Conseil juridique
et recherche d'une solution amiable
en cas de litige

Accompagnement
Dans vos procédures judiciaires et suivi de
l'exécution des décisions rendues

Remboursement
Total ou partiel des frais d'experts et
d'avocats engagés pour votre défense

VOTRE COTISATION CAPEB 2021 INCLUERA L'ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE

Aujourd'hui, vous êtes conseillé, accompagné et dès 2021, nous vous défendrons et protégerons !
Pour moins de 0,50€ par jour.

IMPORTANT

Vous avez déjà un contrat de Protection juridique ?

Vérifiez bien la date d'échéance de votre contrat (préavis de 2 mois),
et résiliez-le avant ce délai.

EXEMPLES DE PRISE EN CHARGE

Vous avez un litige chantier avec un client, vous devez mettre en place une expertise amiable

Un salarié vous assigne devant le Conseil des Prud'hommes

Un de vos clients ne vous règle pas votre facture supérieure à 500 € HT

Un client particulier sollicite votre médiateur de la consommation

Un conflit vous oppose à l'URSSAF



La prise en charge des frais d'expertise peut aller jusqu'à **800 €**.



Les frais d'avocat seront pris en charge dans la limite de **400 €** devant le bureau de conciliation et de **700 €** devant le bureau de jugement. Pour l'ensemble d'une telle procédure, l'économie serait de **1 100 €**.



Les démarches de recouvrement et frais judiciaires sont pris en charge dans les limites fixées aux conditions générales. L'assureur retient, à titre de franchise, 15% du montant effectivement recouvré à concurrence des débours externes restés à sa charge.



Ses honoraires d'intervention sont indemnisés jusqu'à **500 €**.



Votre défense est assurée par un avocat dont les honoraires sont pris en charge jusqu'à **1 000 €** en première instance et **1 000 €** supplémentaire en appel.

AUCUNE FRANCHISE N'EST APPLIQUEE

pour l'ensemble des garanties (hors recouvrement de créances)

les montants des prises en charge sont cumulables jusqu'à **18 000 €** par litige.

Un seuil d'intervention de 500 € HT est applicable en matière de recouvrement de créances et de recours judiciaire.

Une question sur la mise en place de
l'Assurance Protection Juridique ?
Un litige ?

Contactez le service juridique de la CAPEB au

05 46 50 01 10

Notre service juridique vous accompagne dans la gestion des litiges à l'amiable et le suivi de votre contrat de protection juridique, en partenariat avec le cabinet GUEMAS et CFDP Assurances.



ASSURANCES
Assurances Guemas & Associés - Siren 487 889 578
Et/ou sa filiale GUEMASUR - Siren 389 530 189 -
RSC Nantes - Siège social : 1 rue Nominoë - CS
19206 - 44192 Clisson Cedex - Tél. 02 40 54 00 58 -
Fax. 02 40 03 93 56 - N° Orias : 07 010 480 /
07 026 680 - www.orias.fr

Garantie financière et assurances de responsabilité civile professionnelle conformes aux articles 1 530-1 et 1 530-2 du code des assurances.
En cas de litiges, l'organisme chargé du contrôle de notre activité est l'ACPR, 61 rue de Taibout, 75436 PARIS Cedex 09.



CAPEB Charente-Maritime

107 av M. Crépeau 17000 La Rochelle

Tél. 05 46 50 01 10

capeb@capeb-charente-maritime.fr

www.capeb-charente-maritime.fr